

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars 2015 COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Mercredi 25 Mars 2015, se sont réunis à l'Espace Jean Lurçat Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Mardi 31 Mars 2015 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (séance ouverte à 20 h 40).

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND (présent à partir de la délibération : Budget Ville – Reprise du résultat de l'exercice budgétaire 2014 et affectation provisoire des résultats ; absent pour la délibération : Fixation de la tarification séjours d'été 2015), M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. GODRON, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme ROZENBERG, M. PERROT, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. CHAUFOUR (absent à la motion proposition d'une motion / Résolution du Conseil Municipal), M. SALVI, M. GONNOT.

Absents représentés : Mme CATULESCO représentée par M. SAINT-PIERRE, Mme GUIBLIN représentée par M. JADOT, Mme HAMMA représentée par Mme GUINOT-MICHELET, M. LEFFRAY représenté par M. REDA, Mme MOUTTE représentée par Mme CLERC.

Absents non représentés : M. BERTHAULT, Mme BENAILL.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	26
Votants	31

- Secrétaire de séance : - Virginie FALGUIERES -

Points divers

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 3 février 2015 est approuvé à l'unanimité.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire (du 10 janvier 2015 au 9 mars 2015) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet	Montant € (TTC)
Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) pour le prêt d'une exposition relative à la Guerre 1914-1918	-
Avenant n°1 au Marché 2012/007 J - Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles de Juvisy-sur-Orge	-
Avenant n°1 - retrait du bâtiment "Espace Tocqueville" du marché n° 2014/011J- Vérification des installations électriques et de gaz dans les bâtiments communaux. Lot n° 1 : vérification des installations électriques.	- 144,00
Marché 2014/025J « Organisation des classes transplantées », année 2014-2015	96 000,00
Marché n°2014/019 J « révision du PLU et du RLP » au groupement conjoint CITYLINKED / PEYRICAL et SABATTIER / ATER ENVIRONNEMEN	100 950,00 15 000,00

Convention d'utilisation des terrains de Football de l'UCPA-SL "avenue du Général de Gaulle" à Draveil jusqu'au 31 août 2015	-
Avenant n° 1 à la convention de location à durée précaire d'un espace de stockage au sein des locaux sis entre le 3 et le 5 de la Rue Wurtz signée par Décision du Maire n° 2011-0030 en date du 14 Février 2011 (Effet au 1er Février 2015)	-
Avenant n°1 au Marché 2012/024 J - Vérification des alarmes incendie des bâtiments communaux	- 100,80
Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Compagnie TP & CO Production pour deux représentations du spectacle le Jeudi 5 mars 2015 "Entre les Lignes" autour de la Guerre 1914-1918	2 000,00
Contrat avec l'orchestre "André PHILIPPE" pour le repas de l'amitié des samedi 28 février et dimanche 1er mars 2015	3 796,52
Convention pour la mise en œuvre d'un dispositif de secours pour le repas de l'amitié du samedi 28 février et du dimanche 1er mars 2015	-
Maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments communaux - Contrat avec la société PORTIS avenant n° 2 : retrait du bâtiment "Espace Tocqueville" (anciennement centre administratif)	- 186,05
Marché 2012 020 J Nettoyage et lessivage des rideaux des E.R.P. (établissements recevant du public) de la ville de Juvisy sur Orge Avenant n°3	6 289,30
Contrat de Cession de droit de représentation d'un spectacle entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société Arachnée Productions dans le cadre de la Fête de la Ville pour l'organisation du concert du groupe "KYO" le Samedi 13 juin 2015 dans le Parc de la Mairie	31 650,00
Logiciel Ciril GRH : signature d'un contrat de maintenance avec la société Ciril SAS	8 650,67
signature d'un contrat de maintenance avec la société Neovacom concernant le Plugin Hopayra de la mairie et du CCAS de Juvisy sur Orge.	550,80
Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association "Haut les Mainns" pour une déambulation de trois échassiers lors du Carnaval de Juvisy Samedi 11 avril 2015	900,00
Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TVA)	-
Convention de recherche d'optimisation des achats	-
Convention de recherche de valorisation des dépenses et investissements en économie d'énergie.	-
Convention de conseil opérationnel d'accompagnement technique dans le domaine de la taxe locale sur la publicité extérieure	-
Résiliation de la convention d'occupation à titre gratuit d'un pavillon de fonction sis, 5 rue Petit en faveur de Mme Conception LACARCEL en qualité d'ayant droit, avec effet au 31 mars 2015. Nouvelle convention d'occupation de ce logement en faveur de Mme Conception LACARCEL en qualité de professeur des écoles, avec effet au 1er avril 2015	906,24 Loyer
Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour les agents de la Ville de Juvisy-Sur-Orge	628,00- 1 journée 158,00 entretien individuel
Conclusion d'un avenant n°1 au marché 2013/015J Services téléphonie fixe, interconnexion de sites et services internet pour la ville de Juvisy - sur - Orge, Lot 3 Interconnexion de sites - Services Internet	-
Conclusion d'un avenant n°1 au marché 2013/015J Services téléphonie fixe, interconnexion de sites et services internet pour la ville de Juvisy - sur - Orge, Lot 1 Téléphonie fixe - Lignes ville	-

Convention passée avec l'Association « Au Coin de l'Art rue » pour un projet d'animation d'un atelier Arts Plastiques destiné aux élèves de CM2 de l'école élémentaire Jean Jaurès sur l'année 2015	2 000,00
Surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux recevant du public - Marché avec la société CAPSIS annuel	1 036,80
Convention de location à durée précaire d'un logement communal de catégorie T4 dans les immeubles collectifs sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge au titre de l'année scolaire et sportive 2014/2015	443,00
Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Unis-Sons pour l'organisation de deux concerts de Jean-Louis VICART le Dimanche 29 mars 2015 à la Salle Jean Dasté	750,00

Communiqué du Maire

1/ MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MOYENS DEVOLUS AUX GROUPES POLITIQUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Fort de la sollicitation de plusieurs représentants de groupes politiques, ou de conseillers isolés, j'ai pris l'initiative de former un groupe de réflexion qui devra définir les moyens d'expression alloués à ces formations, dans la double limite de la loi et des finances communales.

Un courrier informant les représentants des groupes politiques du conseil municipal et les conseillers isolés leur a été adressé en ce sens.

2 / DENOMINATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTITUE PAR LES LOCAUX DE L'ENSEIGNE LA POSTE

La Communauté d'Agglomération s'est portée acquéreur de volumes situés dans le bâtiment abritant le bureau de poste du centre-ville de Juvisy.

Sis au 64 Grande Rue, cet espace se situe au cœur de la ville de Juvisy sur Orge meurtri par le bombardement d'avril 1944, dans la rue piétonne commerçante en face du Centre Culturel place Jean Durix.

A la demande de la Ville de Juvisy sur Orge, la Communauté d'Agglomération a choisi de dénommer ce nouvel équipement polyvalent « Espace Pidoux de la Maduère » en hommage au sénateur gaulliste et maire de notre ville qui à partir de 1947 a tant œuvré pour la reconstruction et la transformation de notre cité.

Sous l'impulsion de Xavier Pidoux de la Maduère, cette modeste cité de l'Essonne s'est à la fois modernisée et développée, tant en ce qui concerne le confort des résidents (éclairage, réseau d'égouts, salle des fêtes, marché couvert), que l'éducation (écoles, lycée), le sport (stades, terrain de football, gymnase), le logement (habitations à loyer modéré), les services publics (bureau de Poste, tribunal), ou la santé (centre médico-pédagogique, centre de secours).

La Ville et la Communauté d'Agglomération ont symboliquement décidé d'associer les habitants à en inaugurant officiellement le jour anniversaire du bombardement de Juvisy le 18 avril prochain.

3/ ANNONCE DE LA MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE

Le rappel à l'ordre est un des outils dont dispose le Maire pour éviter des troubles dans sa commune et apporter une réponse institutionnelle simple et rapide.

La procédure du « rappel à l'ordre » permet de lutter contre des troubles mineurs à l'ordre public, tels que les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, des incivilités commises par des mineurs, des incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés municipaux.

Cette procédure nécessite la signature d'un protocole conclu avec le Procureur de la République. Le protocole délimite le champ d'application du rappel à l'ordre, clarifier la procédure et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Un projet de convention sera présenté au prochain Conseil Municipal.

4/ ORIENTATIONS PRISES PAR LA MUNICIPALITE SUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL

Pour donner suite aux délibérations du conseil municipal en date du 26 novembre 2013, je vous confirme la volonté de la Ville de poursuivre les actions engagées pour le développement d'un service public tourné vers les nouveaux besoins des Juvisiens.

La ville a fait le choix d'inscrire trois opérations au nombre des actions relevant du contrat départemental.

Santé :

Devant le déficit de médecins et de professionnels de santé, la commune de Juvisy se propose de favoriser la création d'une maison pluri-disciplinaire de la santé par la possible restructuration d'un foncier communal.

Enfance :

La reconstruction d'un centre de loisirs fonctionnel, aux normes, et permettant un usage élargi dans l'intérêt des familles juvisiennes.

Jeunesse :

L'extension et la requalification du Centre Rossif afin de renforcer la présence institutionnelle de la ville, de renforcer l'offres de services de proximité et permettre l'évolution du lieu vers un centre social.

Je vous informe que j'ai missionné les services communaux pour dresser les dossiers complets de ces projets.

Ressources Financières

1) Budget Ville - Reprise du résultat de l'exercice budgétaire 2014 et affectation provisoire des résultats Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) :

CONSTATE à titre provisoire, les résultats de l'exercice budgétaire 2014,

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes 2014	8 629 956,17 €	20 657 694,38 €
Dépenses 2014	5 909 436,59 €	20 200 747,29 €
Résultat de l'exercice 2014	2 720 519,58 €	456 947,09 €
Résultat reporté 2013	- 2 260 582,95 €	2 025 421,10 €
Résultat de l'exercice 2014 avec reprise du résultat 2013	459 936,63 €	2 482 368,19 €
Restes à réaliser 2014 de recettes reportés sur 2015	738 687,52 €	
Restes à réaliser 2014 de dépenses reportés sur 2015	1 632 895,24 €	
Résultat final	- 434 271,09 €	2 482 368,19 €

DECIDE d'affecter provisoirement le résultat de 2.482.368,19 € comme suit, afin de pouvoir le reprendre dès le vote du Budget Primitif 2015 présenté ce jour-même.

434 271,09 € Chapitre 10 - Fonction 01 - Nature 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé
(Pour financer le résultat final « déficit » de la Section d'Investissement avec prise en compte des Restes à Réaliser).

2 048 097,10 € Chapitre 002 - Fonction 01 - Nature 002
Résultat de fonctionnement reporté.

S'ENGAGE à modifier si nécessaire cette délibération dans le cas où les résultats définitifs du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014 seraient différents des résultats ci-dessus.

M. Le Maire Demande l'inscription à l'ordre du jour de la motion suivante :

➤ Proposition d'une motion / Résolution du Conseil Municipal de Juvisy mandant :

- son élu représentant la ville à la Base de Loisirs pour exiger du Syndicat Mixte de la Base Régionale de Loisirs la mise en œuvre concrète des dispositions pour une gestion durable de l'espace "Base de loisirs " conformément au document " Agenda 21 Régional - guide aménagement et construction durable des bases de Loisirs " du Conseil Régional Ile de France
- et son représentant pour demander au Syndicat la mise en œuvre d'un site internet et d'intervenir auprès du Conseil Régional afin de mettre en place un dispositif du financement du fonctionnement de la Base de Loisirs similaire aux dispositifs mis en place pour les lycées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE
DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour la motion susvisée

2) Vote du Budget Primitif 2015 – Ville

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PROCEDE au vote Chapitre par Chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2015 ainsi qu'il suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitre 10 Dotations, fonds divers, réserves
à l'UNANIMITE

Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
à l'UNANIMITE

Chapitre 13 Subventions d'investissement
à l'UNANIMITE

Chapitre 16 Emprunts et dettes
à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 CONTRE)

Chapitre 165 Dépôts et cautionnements reçus
à l'UNANIMITE

Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles
à l'UNANIMITE

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées
à l'UNANIMITE

Chapitre 21 Immobilisations Corporelles Hors Opérations
à l'UNANIMITE

Chapitre 23 Immobilisations en cours
à l'UNANIMITE

Chapitre 020 Dépenses Imprévues
à l'UNANIMITE

Chapitre 021 Virement de la Section de Fonctionnement
à l'UNANIMITE

Chapitre 024 Produits des cessions
à l'UNANIMITE

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections
à l'UNANIMITE

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Chapitre 011 Charges à caractère général
à la MAJORITE (26 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION)

Chapitre 012 Charges de personnel
à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 CONTRE)

Chapitre 014 Atténuation de produits
à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
à la MAJORITE (26 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION)

Chapitre 66 Charges financières
à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

Chapitre 67 Charges exceptionnelles
à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

Chapitre 022 Dépenses Imprévues
à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 CONTRE)

Chapitre 023 Virement à la Section d'Investissement
à l'UNANIMITE

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections
à l'UNANIMITE

Chapitre 70 Produits des services
à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 CONTRE)

Chapitre 73 Impôts et taxes
à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

Chapitre 74 Dotations et participations
à l'UNANIMITE

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante
à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 ABSTENTIONS)

Chapitre 013 Atténuations de charges
à l'UNANIMITE

Chapitre 76 Produits Financiers
à l'UNANIMITE

Chapitre 77 Produits exceptionnels
à l'UNANIMITE

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
à l'UNANIMITE

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENTS NOUVEAUX EN 2015	7 288 104,76 €	7 722 375,85 €
Reprise du résultat de l'exercice avant les reports		459 936,63 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		2 048 097,10 €
Reprise des Restes à Réaliser de 2014 sur 2015	1 632 895,24 €	738 687,52 €
Total	8 921 000,00 €	10 969 097,10 €
FONCTIONNEMENT	22 910 000,00 €	20 861 902,90 €
Soit un total de dépenses et de recettes de	31 831 000,00 €	31 831 000,00 €

Soit un total de dépenses et recettes de : 31 831 000 Euros (trente et un millions huit cents trente et un mille euros).
(Dont la reprise des Restes à Réaliser de 2014 sur 2015)

VOTE GLOBAL : à la MAJORITE (27 voix POUR, 4 CONTRE)

DIT que la délibération en date du 2 décembre 2014 relative à des ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif 2015 est abrogée.

AUTORISE M. Le Maire à procéder au mandatement des subventions votées dans le cadre du Budget Primitif 2015 dont l'état figure en annexe dans le document budgétaire.

3) Vote des taux d'impositions 2015 de la fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS) :

FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2015 à :

16,00 %	Taxe d'Habitation,
26,63 %	Foncier Bâti,
130,07 %	Foncier Non Bâti.

DIT que le montant des impositions directes à percevoir comprend les cotisations et participations de la Commune aux différents syndicats et districts dont elle est membre soit pour :

- La Base de Loisirs Draveil (Frais Fonctionnement) : 62 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 (N° 1259).

4) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à l'OPIEVOY (Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines), sise 145 - 147 rue Yves Le Coz 78011 Versailles concernant deux prêts, pour un montant total de 276 545 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'amélioration-acquisition de 7 logements sis 17 bis rue des Gaulois à Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 276 545 € (deux cent soixante-seize mille cinq cent quarante-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 15573, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE La garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5) Gestion active de la dette : Délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers.

M. GONNOT demande l'inscription de l'amendement suivant avant de se prononcer sur le vote :

- devoir d'informer les conseillers municipaux en amont avant de prendre la décision d'une nouvelle contractualisation d'emprunts

M. Le Maire confirme sa volonté d'informer les conseillers municipaux pour toute nouvelle contractualisation d'emprunts en amont avant la prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Article 1

DONNE délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

A la date du 1^{er} janvier 2015, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 16 036 259,93 € dont :

16 036 259,93 € souscrits en taux fixe et variable, dont deux emprunts à taux variable :

- un emprunt avec une capital restant dû de 1 680 757,09 € indexé sur un Euribor 3 + 0,05% mois lorsque l'Euribor est supérieur à 6% et à taux fixe 4,77% lors que l'Euribor 3 mois est inférieur à 6%,
- et un second emprunt avec un capital restant dû de 37 192,27€ indexé sur le Livret A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement,

AUTORISE les opérations de refinancement/renégociation sur les volumes des contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette), ainsi que sur les volumes des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter.

La durée des contrats de refinancement pourra excéder la durée résiduelle des emprunts actuels.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- 1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

- 1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
- 2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

La Ville de Juvisy sur Orge pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

Article 4

Pour réaliser des opérations de sécurisation de taux, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter des instruments de couverture:

DECIDE de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

AUTORISE les opérations de couverture sur les volumes des contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les volumes des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- 1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
- 2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par l'Etablissement

Article 5

DECIDE de donner délégation :

Au Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'à la fin du mandat.

Article 6

Le Conseil Municipal sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

6) Avenant de 6 garanties d'emprunts suite au réaménagement de 6 lignes de prêts de l'OPH Interdépartemental Essonne Val d'Oise Yvelines (OPIEVOY)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 voix POUR et 1 ABSTENTION)

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2015 est de 1,00%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : En cas de besoin, le Conseil Municipal s'engage à délibérer pour attribuer les ressources suffisantes pour couvrir les charges jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Ressources administratives et gestion

7) Consultation pour la passation de marchés publics relatifs aux contrats d'assurance de la Ville – Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre les Villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne »
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre les Villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » prévoyant les modalités de coordination et de prestation liées à la mise en concurrence pour la passation de marchés publics relatifs aux contrats d'assurance de la Ville ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » est le coordonnateur du groupement et supporte l'ensemble des coûts relatifs à l'organisation de la mise en concurrence pour la passation des marchés d'assurance.

8) Convention d'adhésion du CCAS au groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances » de la CALPE et des villes membres.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention d'adhésion du CCAS au groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances » de la CALPE et des villes membres.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Service Education

9) Conclusion d'une convention de mandat avec groupement de commandes pour l'achat de mobilier Scolaire
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de mandat avec groupement de commandes prévoyant les modalités de coordination et de prestation liées à la mise en concurrence pour la passation d'un marché public relatif à l'achat mobilier scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Fixation de la tarification séjours d'été 2015
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

FIXE, ainsi qu'il suit, les montants des participations familiales aux frais de séjours pour les enfants inscrits dans les centres de vacances :

QF	« La tête dans les étoiles » Puylobier	« Cap sur le Croisic » Le Croisic	« Séjour sensation » Le Collet d'Allevard « Esprit glisse océan » Bayonne
1A	135 €	285 €	305 €
1B	145 €	315 €	340 €
2	160 €	345 €	370 €
3	180 €	380 €	410 €
4	195 €	420 €	450 €
5	215 €	465 €	500 €
6	240 €	515 €	550 €
7	260 €	565 €	605 €
8	290 €	625 €	670 €
H.C	460 €	995 €	1066 €

DIT que :

- ces barèmes seront appliqués à tous les enfants dont les parents sont domiciliés à JUVISY.
- Les enfants ne résidant pas à Juvisy ne seront admis à titre qu'exceptionnel et dans la limite des places disponibles. Le prix du séjour demandé à la famille sera celui facturé à la ville par l'organisme (hors commune).
- les familles ayant quitté JUVISY au cours de l'année scolaire, mais dont les enfants continuent à fréquenter les écoles de la Ville seront assimilées à des familles juvisiennes,
- par ailleurs, il est entendu que la commune se réserve le droit d'examiner toute situation susceptible de constituer un cas particulier et d'appliquer en la circonstance, soit un tarif particulier, soit la gratuité du séjour.
- Un acompte de 50 € ou l'aide aux vacances - Vacaf AVE, sera demandé au moment de l'inscription. L'acompte restera acquis en cas d'annulation de la réservation. Les bons vacances de la CAF ne pouvant être encaissés en cas de désistement, il sera demandé une contrepartie correspondant à l'acompte initial de 50 €
- Une déduction de 10% sur le montant de la participation familiale sera effectuée pour le 2^{ème} enfant d'une même famille (et à fortiori pour le ou les suivants) participant à un centre de vacances.

AUTORISE le paiement échelonné des participations dues par les familles des prestations de centres de vacances, sur accord du Trésor Public.

DIT que le produit des participations 2015 sera imputé au Budget Primitif de l'exercice 2015 au Chapitre 70 - Nature 7067 - Fonction 423

Service Population

11) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DIT que l'organisation des obsèques d'une personne dépourvue de ressources né le 5 juillet 1932 et décédé le 2 février 2015, est confiée à l'entreprise Roger MARIN et prise en charge par la Ville pour un montant de 1 280,00 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville : Chapitre 67 – Fonction 026 – Nature 678.

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette de 1 280,00 € à l'encontre des héritiers dès qu'ils seront connus, et que la recette sera inscrite au budget de la commune : Chapitre 77 – Fonction 026 – Nature 7788.

Service Aménagement Urbain

12) Bilan des acquisitions et des cessions : exercice 2014
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de l'année 2014 des acquisitions et des cessions.

DIT QUE le bilan est annexé au Compte Administratif 2014 de la Commune.

13) Acquisition à l'euro d'une bande de terrain d'environ 120 m2 située 9 avenue E. d'ORVES auprès d'EFIDIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'acquérir à l'euro la bande de terrain d'une superficie d'environ 120 m2 telle que repérée lot A au plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes rendus nécessaires à l'accomplissement de cette acquisition,

DESIGNE Maître Perrin, notaire à Athis-Mons 24 avenue du 18 Avril, pour représenter la Ville,
DIT QUE le coût d'acquisition et les frais d'acte correspondants sont prévus au budget section investissement : TU 010121 / 824 / 2111.

CLASSE la parcelle correspondante à cette emprise dans le domaine public après acquisition.

14) Acquisition à l'euro d'une bande de terrain d'environ 120 m2 située 13 avenue E. d'ORVES auprès d'Immobilière 3F

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'acquérir à l'euro la bande de terrain d'une superficie d'environ 120 m2 telle que repérée au plan annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes rendus nécessaires à l'accomplissement de cette acquisition ;

DESIGNE Maître Perrin, notaire à Athis-Mons 24 avenue du 18 Avril, pour représenter la Ville ;

DIT QUE le coût d'acquisition et les frais d'acte correspondants sont prévus au budget : TU 010121 / 824 / 2111 ;

CLASSE la parcelle correspondante à cette emprise dans le domaine public après acquisition.

15) Acquisition à l'euro d'une bande de terrain d'environ 65 m2 située 5 avenue E. d'ORVES auprès de France Pierre 2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'acquérir à l'euro la bande de terrain d'une superficie d'environ 65 m2 telle que repérée au plan annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes rendus nécessaires à l'accomplissement de cette acquisition ;

DESIGNE Maître Perrin, notaire à Athis-Mons 24 avenue du 18 Avril, pour représenter la Ville ;

DIT QUE le coût d'acquisition et les frais d'acte correspondants sont prévus au budget : TU 010121 / 824 / 2111 ;

CLASSE cette emprise foncière dans le domaine public après acquisition.

16) Acquisition à l'euro d'une bande de terrain d'environ 510 m2 située rue Petit auprès d'OPIEVOY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'acquérir à l'euro la bande de terrain d'une superficie d'environ 510 m2 telle que repérée au plan annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes rendus nécessaires à l'accomplissement de cette acquisition ;

DESIGNE Maître Perrin, notaire à Athis-Mons 24 avenue du 18 Avril, pour représenter la Ville ;

DIT QUE le coût d'acquisition et les frais d'acte correspondants sont prévus au budget : TU 010121 / 824 / 2111 ;

CLASSE la parcelle correspondante à cette emprise dans le domaine public après acquisition.

Service Sport et Vie Associative

17) Avenant n° 16 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Juvisy-sur-Orge au Collège Ferdinand Buisson

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°16, modifiant l'article 4 de la convention du 22 septembre 1999 modifiée, de mise à disposition des équipements sportifs communaux au Collège F. Buisson ainsi qu'il suit :

- le montant de la participation aux frais au titre de l'année scolaire 2014/2015 est fixé à 11 256 euros.

DIT que cette somme sera versée par le Collège F. Buisson en fin d'année scolaire 2014/2015.

DIT que les autres articles de ladite convention sont inchangés

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune : chapitre 74 - Fonction 411 - Nature 7473.

Relations Internationales

18) Plafonnement du doublement des dons versés annuellement à l'association Juvisy-Tillabéri

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 voix POUR et 1 ABSTENTION)

DECIDE de fixer le montant annuel maximum de la subvention attribuée par la Ville de Juvisy-sur-Orge à l'association Juvisy-Tillabéri - en guise de doublement des dons à la somme de 13 000 €,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Communal : Chapitre 65- Fonction 048 - Nature 6574.

19) Proposition d'une motion / Résolution du Conseil Municipal

Proposition faite par M. Salvi au Conseil Municipal de voter la motion/résolution suivante :

Le conseil Municipal de Juvisy, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS)

Mandate son représentant au Conseil syndical de la Base de Loisirs du Port aux cerises pour demander la mise en application concrète par la Base de Loisirs des engagements pris le Syndicat envers la Région en matière de mise en œuvre concrète de l'écologie et du développement durable inventoriées dans son guide « Agenda 21 construction et aménagement durable dans les Base de loisirs régionales » et en particulier :

- la mise en place, en dehors de l'unique comité CSPL annuel, de comités de concertation avec les usagers, les associations sportives, de loisirs, de protection de l'environnement et tous les acteurs locaux,
- la mise en application des dispositions relatives à la protection de la Biodiversité et en particulier à la réalisation par un bureau d'étude ou structure spécialisée indépendante et agréée par les Comités de Concertation d'un diagnostic faune et flore sur l'ensemble de la base afin de déterminer les préconisations en terme de gestion des espaces pour la préservation de la biodiversité repertoriée.
- la mise en œuvre d'une façon générale des bonnes pratiques environnementales décrites au guide Agenda 21,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation au respect de l'environnement.

M. Salvi propose la motion complémentaire suivante :

Le Conseil Municipal de Juvisy, après avoir délibéré, à la MAJORITE (27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS)

Mandate son représentant pour demander au Syndicat :

- la mise en œuvre d'un site internet permettant l'accès de tous aux délibérations du Conseil Syndical, au calendrier des réunions, à la présentation des élus membres du Syndicat, au fonctionnement, présentation des projets etc.. afin de permettre une meilleure connaissance et transparence du fonctionnement de la Base de loisirs .

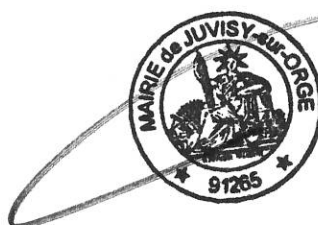
Le Conseil Municipal mandate son représentant afin de demander au syndicat et aux élus régionaux qui le composent d'intervenir auprès du Conseil Régional :

- afin de mettre en place un dispositif du financement du fonctionnement de la Base de Loisirs similaire aux dispositifs mis en place pour les lycées.

Les villes et le Conseil Général seuls ne peuvent seuls assumer le coût de fonctionnement de cette structure compte tenu de sa fréquentation : plus d'un million de personnes par an.



La séance est levée à 00h20



Le Maire

Robin REDA